Règlement intérieur du club Sensabloc

Le club «Sensabloc » a pour vocation d'amener ses membres à la pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire en toute sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Le règlement intérieur rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

I / FONCTIONNEMENT

Article 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion au club et des cours sont fixés de manière annuelle.

L'adhésion au club permet notamment de couvrir les frais d'assurance et permet à tous les adhérents d'être assurés lors des différentes activités du club (cours, accès libre à la salle, sorties falaise, contest...) L'inscription aux cours comprend l'encadrement par un moniteur diplômé d'Etat et le prêt du matériel (chaussons d'escalade, et pour les sorties baudriers, casques, cordes et matériel d'assurage).

Les modes de paiement suivants sont acceptés par le club : chèque, espèces, chèque ANCV et Sport, Carte temps libre pour les enfants habitant à Carpentras.

Pour les moins de 18 ans, le bulletin d'inscription est rempli par le représentant légal.

Le remboursement des cours peut se faire sur production d'un certificat médical ou acte légal justifiant de l'incapacité à suivre des cours. Il se fera alors au prorata du temps restant et sera amputé d'un forfait de 60€.

Article 2 - Comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs.

En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours.

Si ce comportement se répétait, le conseil d'administration pourrait engager une exclusion définitive, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 - Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

II / SECURITE ET RESPONSABILITE

Article 4 – Mineurs

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle escalade aux heures indiquées.

Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en dehors des horaires du cours.

En cas d'absence de responsable à l'heure du début du cours et/ou d'ouverture de la salle et en absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 5 - Responsabilité des dirigeants

Obligations du club et de ses représentants légaux vis à vis des adhérents :

Collecter les documents obligatoires : bulletin d'inscription au club, autorisation parentale pour les mineurs.

Tous ces documents sont collectés lors des formalités d'inscription au club. Le club ne pourra être tenu pour responsable si un de ces documents ne lui est pas transmis.

Article 6 - Sécurité

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club.

III / ENTRETIEN DU MATERIEL

Article 7 - Principe général

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte.

Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 8 – Rangement

Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu à la fin du créneau horaire, sauf exception signalée à l'encadrant.

Article 9 - Matériel personnel

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites le vérifier par un encadrant.

Le moniteur ou le responsable d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêtera alors du matériel appartenant au club.

IV / LES SORTIES

Article 10 - Planning

Des sorties sur sites naturels seront proposées toute l'année ainsi que des stages sur plusieurs jours. Le planning des sorties est noté sur les feuilles des cycles. Les dates des stages sont affichés sur le panneau d'information de la salle et sont envoyées par mail à tous les adhérents. En cas d'annulation en raison des conditions météo, une autre date sera proposée et aucun remboursement ne pourra être consenti si le pratiquant ne peut se rendre disponible à cette date.

Article 11 - Transports

Le club peut avoir besoin d'aide pour le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du lieu de rendez-vous fixé par le club.

Article 12 - Sécurité

Conformément à la directive émise par le comité directeur de la F.F.M.E, le port du casque est obligatoire pour les mineurs et majeurs lors des activités organisées par le club en falaise (grandes voies et sites sportifs).

Les sorties en falaise qui pourraient regrouper un ou plusieurs adhérents du club d'escalade Sensabloc et qui ne figurent pas sur le calendrier d'activité sont de la seule responsabilité des personnes y participants. La responsabilité du Club Escalade Sensabloc ne pourrait être retenue dans ce cas de figure.

Nous demandons à chacun des adhérents d'appliquer le texte fédéral. Le Club Sensabloc ne pourra être reconnue comme responsable si l'un de ces adhérents décidait de ne pas appliquer ce texte lors de l'une de ses activités et grimpait en falaise sans porter le casque et ceci contre l'avis des responsables du club Sensabloc.

Article 13 - Respect du site de pratique

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.

A la salle Sensabloc, seule l'utilisation de la magnésie liquide est dorénavant autorisée. La magnésie volatile est strictement interdite !

Fait à Carpentras, le 15 Juillet 2024

SENSABLOC